

ANNEXE 2

REGLEMENTS DES COUPES

Saison 2021 - 2022



Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

La Commission Gestion des Compétitions tranchera toutes les questions non prévues par le présent règlement.

Chapitre 1: Coupes Seniors

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison 5 épreuves intitulées

- Une Coupe D1/D2/D3 par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe D4/D5 par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe Seniors Réserves Matin par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe vétérans à 11 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe vétérans à 7 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.

ARTICLE 2

La participation aux coupes est obligatoire pour toutes les équipes du District des Flandres engagées avant le début desdits championnat et ouvertes en ce qui concerne :

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat de D1, D2 et D3.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat de D4 et D5.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat Seniors Réserves Matin de Niveau 1 et Niveau 2.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux vétérans disputant le championnat Vétérans à 11.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux vétérans disputant le championnat Vétérans à 7.

(Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à ces compétitions de coupes peuvent procéder au remplacement de 3 Joueurs, ceux-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'aux 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 7

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait.

ARTICLE 8

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 9

Des tickets numérotés doivent obligatoirement être utilisés.

En cas de non-utilisation de tickets, les clubs fautifs sont pénalisés d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements.

Seules les cartes officielles de la fédération et de la Ligue, les cartes de presse validées par la F.F.F donnent droit à l'entrée gratuite sur les terrains. 14 Joueurs et 5 dirigeants de chaque club disputant la rencontre ont l'accès gratuit au stade.

En aucun cas, les membres des clubs recevant et visiteurs ne peuvent entrer gratuitement, même sur présentation de leur licence ou du listing licences édité par Footclubs.

Seuls les jeunes licenciés jusqu'aux U19 inclus des clubs en présence et du club organisateur ont accès gratuit sur présentation de la licence du club validée (via Footclubs Compagnon) ou du listing licences édité par Footclubs pour la saison en cours.

Afin de veiller au respect de ces prescriptions, il est désigné à l'entrée du stade un dirigeant de chaque club qui est éventuellement aidé du délégué désigné par le district.

ARTICLE 10

Messieurs les Arbitres et Arbitres assistants officiels ainsi que le délégué de la rencontre ont la possibilité d'inviter deux personnes à celle-ci.

ARTICLE 11

Les recettes sont partagées de la façon suivante.

Sur la recette brute sont déduits les frais d'arbitrage.

Pour les rencontres sur terrain neutre, en cas de déficit, les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par les clubs en présence. En cas de recette insuffisante, les dépenses doivent être réglées dans l'ordre ci-dessus jusqu'à épuisement.

ARTICLE 11 bis

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (séniors, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 12

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 12 bis

Pour la coupe D1/D3, 1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre jusqu'aux ¼ de finale inclus sauf sur celles où il y aura une équipe D1 et là, 3 arbitres seront désignés. Dans ce cas, les arbitres assistants sont à la charge exclusive de l'équipe de D1.

Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés.

Pour la coupe D4/D5 et la coupe Réserves Niveaux 1 et 2, 1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre jusqu'aux ¼ de finale inclus.

Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés.

ARTICLE 13

Réservé

ARTICLE 14

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 15

Si un terrain initialement désigné par convocation est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 16

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 17

La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

REGLEMENT DE LA COUPE DES FLANDRES "VETERANS"

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise

- Une "Coupe Vétérans à 11 »
- Une coupe des Flandres « Vétérans à 7".

ARTICLE 2

La participation à ces coupes est obligatoire pour toutes les équipes engagées avant le début des dits championnats, championnat Vétérans à 11 du District des Flandres, les équipes à 7 participant elles à la coupe Vétérans à 7.

(Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

Les "Coupes Vétérans" sont réservées aux joueurs ayant 35 ans révolus, avec possibilité d'intégrer dans l'équipe 3 joueurs maximum ayant entre 30 ans (révolus au 1^{er} juillet de la saison en cours) et 35 ans.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette coupe peuvent procéder au remplacement de 3 Joueurs, ceux-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'au 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 6 bis

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 7

Toute équipe qui déclare forfait paie une amende d'un montant fixé en annexe 1 des présents règlements.

ARTICLE 8

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 9

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 10

Si un terrain initialement désigné par convocation est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 11

La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 bis

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (sénior, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

Chapitre 2: Coupes Jeunes

COUPE DES FLANDRES U18/U19

COUPE DES FLANDRES U17

COUPE DES FLANDRES U16

COUPE DES FLANDRES U15

COUPE DES FLANDRES U14

ARTICLE 1

La *Commission de Gestion des Compétitions* organise annuellement une Coupe unique par catégorie dénommée "COUPE DES FLANDRES" et ouverte aux équipes des poules de "District 1" (D1), "District 2" (D2) et "District 3" (D3). La Coupe des Flandres est proposée aux catégories U14, U15, U16, U17, et U18/U19 disputant les championnats de football à 11 du District des Flandres.

Précisions

Les équipes qualifiées en Gambardella pour le premier tour Fédéral ne seront pas reprises en coupes de District.

ARTICLE 2

Les coupes sont dotées par le District.

ARTICLE 3

La participation aux coupes est obligatoire pour toutes les équipes engagées du District des Flandres avant le début des dits championnats. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements). Pour pouvoir disputer une Coupe, il faut avoir une équipe engagée dans la catégorie en 1^{ère} et en 2^{ème} phase.

Les équipes de D1 entrent au 3^{ème} tour, les 2 premiers tours sont réservés aux équipes de D2 et D3.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'au 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (selon la division) conformément aux dispositions de l'annexe 11, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres dans les 48 heures suivant le jour du match.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le club visiteur. Le District des Flandres pourra demander le Scan ou l'Envoi du 2^{ème} exemplaire.

Le 3^{ème} est conservé par le club Organisateur.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 6 bis

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des Arbitres.

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant:

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant.
4. Soit tirage au sort entre un licencié de chaque club qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission de Gestion de Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 7

Réservé

ARTICLE 8

Toute équipe qui déclare forfait paie une amende d'un montant fixé en annexe 1 des présents règlements.

ARTICLE 9

Le club visité doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la rencontre.

Les ballons utilisés seront de taille 5.

ARTICLE 10

Réservé

ARTICLE 11 : Qualification des joueurs

La qualification des joueurs est la même que pour le championnat.

Se reporter pour cela aux dispositions existant dans le règlement du championnat.

ARTICLE 11 bis

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (sénior, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 12

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but quelle que soit la division des équipes en présence.

Ils sont bottés alternativement.

Si avant que les deux équipes n'aient botté cinq tirs au but, l'une marque un nombre plus élevé que l'autre ne pourrait obtenir, même en bottant ses cinq tirs, la série des tirs au but sera interrompue.

Si, après que les deux équipes aient botté cinq tirs au but, toutes deux ont obtenu le même nombre de buts ou aucun, on continuera à botter les tirs au but dans le même ordre jusqu'au moment où, chaque équipe ayant botté le même nombre de tirs au but, l'une aura marqué un but de plus que l'autre.

Seuls les joueurs se trouvant sur le terrain à la fin du match sont habilités à effectuer les tirs au but. Seul un gardien blessé pendant l'épreuve des tirs au but peut être remplacé par un joueur remplaçant.

Chaque tir au but sera botté par un joueur différent et ce n'est qu'après que tous les joueurs de chaque équipe habilités à effectuer les tirs au but, y compris le gardien de but, auront botté un tir au but qu'un joueur de la même équipe pourra botter un deuxième tir au but.

Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match.

La commission chargée d'étudier la réclamation prend la décision en fonction de l'influence qu'a pu avoir l'erreur commise.

L'épreuve des tirs au but s'effectue par 5 joueurs parmi ceux présents sur le terrain au coup de sifflet final.

ARTICLE 13

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 14

La commission gestion des compétitions veille à l'application du présent règlement.

Chapitre 3: Coupes Football Loisirs

Article 1

La Commission de Football Loisirs du District des Flandres organise annuellement une épreuve qui prend le nom de Coupe des Flandres et une autre qui prend le nom de Consolante des Flandres.

Article 2

La Commission de Football Loisirs du District des Flandres est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

Article 3

Ces coupes sont réservées aux équipes régulièrement affiliées à la Ligue de Football des Hauts de France qui participent aux championnats Football Loisirs du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

Article 4

Toutes les équipes ayant au moins 9 licences validées sont engagées au début de saison.

Article 5

1. Les équipes seront réparties en 2 groupes par la commission (en fonction des niveaux constatés sur la saison passée et des souhaits de chacun).
2. Le premier groupe jouera la coupe des Flandres
3. Le second groupe jouera la consolante des Flandres
4. Dans chaque groupe, des poules de 4 équipes seront constituées, chaque équipe jouera donc au minimum 3 matchs de coupe en 1^{ère} phase (de septembre à décembre).
5. En seconde phase (de janvier à juin), et en fonction du nombre d'équipes engagées, le premier ou les 2 premiers de chaque poule joueront les 1/8 de finale, soit en Coupe des Flandres, soit en Consolante des Flandres puis les 1/4 de finale, les 1/2 et les finales.

Les rencontres se jouent en principe sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Dans ce cas, les frais d'arbitres seront pris en charge par le club qui devait recevoir.

Article 6

Les terrains admis pour le championnat le seront pour les coupes.

Toutefois, les clubs en faisant la demande à la commission, après accord du club adverse, pourront jouer sur le terrain de l'adversaire. Ces dérogations devront être demandées dans les 6 jours suivant la parution du calendrier du tour.

Les clubs faisant cette demande perdront purement et simplement l'avantage de jouer chez eux et il ne sera pas tenu compte de ce déplacement pour le tour suivant.

Article 7

Quand les couleurs des 2 clubs sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. En cas de match sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Article 8

Les équipes devront fournir chacun un ballon.

Sur terrain neutre, le club organisateur devra pareillement présenter un ballon, l'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 9

La durée d'un match est de 2 X 25 minutes.

Dans les poules de la 1^{ère} phase, s'agissant d'un "mini-championnat", les matchs nuls seront possibles.

Dans cette 1^{ère} phase, nous départagerons les équipes ayant le même nombre de points dans ces poules au goal-average général, puis à la meilleure attaque, puis si nécessaire au goal-average particulier, et enfin par tirage au sort.

Il n'y aura de tirs au but qu'à partir des 1/8 de finale (sans prolongation, tirs au but direct, 3 tireurs par équipe).

Article 10

L'original de la feuille d'arbitrage est scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres dans les 48 heures suivant le jour du match.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le club visiteur. Le District des Flandres pourra demander le Scan ou l'Envoi du 2^{ème} exemplaire.

Le 3^{ème} est conservé par le club Organisateur.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en l'annexe 1 des présents règlements chaque année par l'assemblée générale du District et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

Article 11

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 12

Autant que possible, la Commission Football Loisirs désignera un délégué pour chaque rencontre dont la fonction consistera au contrôle et à l'application des règlements.

Article 13

La commission gestion des compétitions veille à l'application du présent règlement.

Article 14

Il sera fait application des Lois du Football à Six Plein Air (voir Annexe 3 – Chapitre 3 – Article 14 des Règlements des Championnats Football Loisirs).

Article 15

Le présent règlement adopté par les membres de la Commission de Football Loisirs du District des Flandres modifie et annule les précédents.

Chapitre 4: Coupes Futsal et Women Futsal

ARTICLE 1

La Commission de Futsal du District des Flandres organise annuellement une épreuve qui prend le nom de Coupe du District des Flandres Futsal.

ARTICLE 2

La commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

ARTICLE 3

Coupe du DISTRICT DES FLANDRES FUTSAL: L'épreuve est réservée aux équipes régulièrement *engagées avant le début des dits championnats* Futsal du District des Flandres.

Cette compétition se déroulera en principe en dehors des dates de coupe Nationale de Futsal.

Coupe Women Futsal du DISTRICT DES FLANDRES FUTSAL: L'épreuve est réservée aux équipes régulièrement engagées avant le début des dits championnats Women Futsal du District des Flandres.

ARTICLE 4

Tous les clubs sont engagés d'office au début de saison sans formulaire et avec la gratuité du droit d'engagement.

ARTICLE 5

La coupe du District des Flandres Futsal se disputent en éliminatoire.

La Commission de Futsal désigne les matches par tirage au sort.

Les rencontres se jouent en principe dans la salle du club premier nommé.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain (salle), le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

ARTICLE 5 bis

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (séniors, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 6

Les salles admises pour le championnat le seront pour la coupe du District des Flandres Futsal. Toutefois, les clubs en faisant la demande à la commission de Gestion des Compétitions, après accord du club adverse, pourront jouer dans la salle de l'adversaire. Ces dérogations devront être demandées dans les 6 jours suivant la parution du calendrier du tour.

ARTICLE 7

Quand les couleurs des 2 clubs sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. En cas de match dans une salle neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

ARTICLE 8

Les équipes devront fournir chacun un ballon. Dans une salle neutre, le club organisateur devra pareillement présenter un ballon, l'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.

ARTICLE 9

La durée d'un match est de 50 Minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (une série de 3).

ARTICLE 10

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres sur demande de la Commission du Futsal. Pour la finale, 2 arbitres seront demandés.

ARTICLE 11

Toute équipe qui déclare forfait paie une amende d'un montant fixé en annexe 1 des présents règlements.

ARTICLE 12

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 13

Réservé

ARTICLE 14

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 15

Réservé

ARTICLE 16

Les frais d'arbitrage de la finale seront pris en charge par le District.

ARTICLE 17

La Commission de gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

Chapitre 5: Coupes Football Féminin

A/ COUPE FEMININE à 11 DU DISTRICT DES FLANDRES

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison 1 épreuve intitulée "Coupe Féminine du District des Flandres". Chaque équipe se compose de 11 joueuses + 3 remplaçantes maximum.

ARTICLE 2

La participation à la coupe du District est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat seniors à 11. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

Aucune joueuse ayant participé à l'une des deux dernières rencontres d'un championnat National ne pourra participer à la rencontre. Seules les réserves nominales et motivées visant la qualification des joueuses font l'objet d'un examen de la commission Juridique.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette compétition de coupe peuvent procéder au remplacement de 3 Joueuses, celles-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'au 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 5 bis

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (seniors, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 11 bis

Surclassement des joueuses :

- Les joueuses U17F : **3** surclassés autorisés
 - Les joueuses **U18F**, U19F et U20F sont admises sans limite de nombre
- Aucune joueuse U13F, U14F, U15F, U16F n'est autorisée à participer en Seniors Féminines.

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 8

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée sur le site du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait pour toutes les coupes pendant la saison en cours.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District. Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

Réservé

ARTICLE 11

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 12

Si un terrain initialement désigné est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 13

La Commission de gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

B/ COUPE FEMININE à 7 DU DISTRICT DES FLANDRES

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine à 7 du District des Flandres". Chaque équipe se compose de 7 joueuses + 4 remplaçantes maximum.

ARTICLE 2

La participation à la coupe Féminines à 7 est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat senior à 7 du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements).

Pour chaque tour, 7 joueuses inscrites sur la feuille du dernier match de compétition officielle en championnat senior à 7 doivent être recensées.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette compétition de coupe peuvent procéder au remplacement de 4 joueuses, celles-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les rencontres ont une durée de 2 x 35 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 10 minutes est observée.

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'au 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 5 bis

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (séniors, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.

Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 11 bis

Surclassement des joueuses :

- Les joueuses U16F : **3** surclassements autorisés
- Les joueuses U17F : **3** surclassements autorisés
- Les joueuses **U18F**, U19F et U20F sont admises sans limite de nombre

Aucune joueuse U13F, U14F, U15F n'est autorisée à participer en Seniors Féminines.

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 8

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée sur le site du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait pour toutes les coupes pendant la saison en cours.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District. Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

Réservé

ARTICLE 11

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 12

Si un terrain initialement désigné par convocation est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 13

La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.



Les licenciés autorisés par catégorie / compétition

Compétitions du District des Flandres - saison 2021/2022

QUI PEUT JOUER PAR COMPÉTITIONS ?

Catégorie	Compétitions Masculines											Compétitions Féminines						Catégorie		
	Vétérans à 11	Vétérans à 7	Seniors D1 à D5	Seniors Réserves	U18-U19	U17	U16	U15	U14	U13	U12 Critérium	U11 Critérium	U10 Critérium	Seniors F à 11	Seniors F à 7	U18F	U15F		U13F Critérium	U11F Critérium
Vétérans	OUI	OUI																		Vétérans
Seniors	+30 ans (3)	OUI																		Seniors
Seniors F														OUI	OUI					Seniors F
U20		OUI																		U20
U20F														OUI	OUI					U20F
U19		OUI (A)	OUI																	U19
U19F														OUI (A)	OUI (A)					U19F
U18		OUI (A)	OUI																	U18
U18F														OUI (A)	OUI (A)	OUI				U18F
U17		OUI (B)	OUI (A)	OUI																U17
U17F														OUI (B)+(3)	OUI (B)+(3)	OUI				U17F
U16					OUI	OUI														U16
U16F							OUI							OUI (B)+(3)	OUI	OUI				U16F
U15					OUI (A)+(3)	OUI	OUI													U15
U15F							OUI	OUI									OUI			U15F
U14						OUI (A)+(3)	OUI	OUI												U14
U14F								OUI	OUI								OUI			U14F
U13							OUI (A)+(3)	OUI	OUI											U13
U13F									OUI	OUI								OUI		U13F
U12								OUI (A)+(3)	OUI	OUI										U12
U12F										OUI	OUI							OUI		U12F
U11									OUI (C)	OUI (3)	OUI									U11
U11F											OUI	OUI						OUI (A)+(3)	OUI	U11F
U10											OUI	OUI								U10
U10F												OUI							OUI	U10F
U9											OUI (C)	OUI (3)								U9

(A) = Médicalement autorisé à jouer en catégorie supérieure.

(B) = Avec surclassement fédéral.

(C) = 3 maximum par feuille de match (Voir Annexe 3 bis, article 4.2 et 4.3).

(2) = 2 maximum par feuille de match.

(3) = 3 maximum par feuille de match.

(4) = 4 maximum par feuille de match.

Selon l'affiche "les règles du jeu de U6 à U13 2017-2020"

2 : Les Coupes



**LIGUE DE FOOTBALL
DES HAUTS DE FRANCE**

